

**PRECIA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 2 200 000 euros  
Siège social : VEYRAS (Ardèche) - 104, route du Pesage  
386 620 165 R.C.S. AUBENAS  
\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 22 JUILLET 2020**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION**

Je soussigné(é) :

Nom, prénom ou dénomination sociale de l'actionnaire : .....

.....

Adresse du domicile ou siège social : .....

.....

.....

propriétaire de ..... action(s) de la société PRECIA, société anonyme à directoire  
et conseil de surveillance au capital de 2 200 000 euros dont le siège est à VEYRAS (Ardèche) - 104,  
route du Pesage, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AUBENAS sous le numéro  
386 620 165,

Donne pouvoir à .....

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et à l'Assemblée Générale  
Extraordinaire de ladite Société convoquées pour le **22 juillet 2020, dès 16 heures au siège social**,  
à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants en raison de leurs mandats sociaux,
- Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance,
- Remplacement d'un membre du Conseil de surveillance démissionnaire,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire pour acquérir et vendre les actions de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Mise en harmonie des statuts avec la loi 2019-744 du 19 juillet 2019 - Conditions de calcul de majorité - Modification corrélative des articles 35 et 36 des statuts,
- Mise en harmonie des statuts avec la loi 2019-744 du 19 juillet 2019 - Etablissement du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise par le Conseil de surveillance - Modification corrélative de l'article 23 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

En conséquence, assister à ces Assemblées et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger les feuilles de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

*Rappel des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce*

*La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique son nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.*

*Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.*

*Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.*

*Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.*

*Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.*

*Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.*

*En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.*

**Fait à**

**Le**

**Signature :**